# Département de la Seine Maritime

# VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

 $\label{eq:mairie-BP.13-76510} Mairie-B.P.13-76510~Saint~Nicolas~d'Aliermont~Tél.: 02~35~85~80~11-Fax: 02~35~85~60~08-Mail: accueil@mairie-sna.fr$ 

### **DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-11-23**

Renouvellement du MAPA Assistance à maîtrise d'ouvrage E.G.S.E. (dans le cadre du contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage)

### Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant le MAPA Assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) conclu le 30/06/2021 avec EGSE, dans le cadre du contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 janvier 2022, et renouvelé jusqu'au 31 août 2023,
- Considérant que pour le suivi de ce contrat de maintenance et d'exploitation, il apparait nécessaire de renouveler la mission AMO de la société EGSE,

#### **DECIDE:**

- 1 Le MAPA Assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre du contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, pour la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, conclu avec la Société Environnement Gestion Service Energie (E.G.S.E.) 15 rue Traversière 76000 Rouen est reconduit.
- 2 La reconduction prend effet à l'issue de la deuxième période du MAPA et court sur la période du 01/09/2023 au 31/08/2024. Conformément à l'offre de prix transmise par EGSE, le montant total de la prestation reconduite s'élève à 3 200.00 € H.T., soit 3 840.00 € T.T.C., payable sur factures au fur et à mesure de l'avancement de la mission.
- 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/617)
- 4 Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231123-20231123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023 Publication : 24/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, Le 23 novembre 2023 Le Maire, Blandine LEFEBVRE



